Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_25-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-25**

Objet : **Brest Métropole Aménagement : désignation du représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1531-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1 ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Brest Métropole aménagement » (BMa) modifiés le 18 février 2019 ;
Vu la délibération de Brest Métropole en date du 15 février 2021 acceptant de céder une partie de ses actions pour permettre d'ouvrir le capital de la SPL BMa à d'autres collectivités locales intéressées ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Plouzané, date du 22 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement et espaces publics » en date du 4 mai 2026 ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

La commune de Plouzané est adhérente de la Société Publique Locale Brest Métropole aménagement (BMa).

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_25-DE

Du fait de cette participation au capital de la SPL, la commune dispose d'un représentant pour siéger :

- à l'Assemblée Générale ;
- à l'Assemblée Spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Il revient donc au Conseil municipal de désigner un représentant en son sein. Monsieur Jean Luc MARZIOU, 8ème adjoint au Maire, chargé de la transition énergétique, des espaces verts communaux, des bâtiments communaux, et du centre Technique, se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***DÉSIGNE*** Monsieur Jean Luc MARZIOU comme représentant de la commune de Plouzané à la Société Publique Locale BMA *:*

- à l'Assemblée Générale ;
- à l'Assemblée Spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT